

La DG cède à la CGT et n'applique pas la pers 969 sur les RPC et les PVA

A Sud, on ne laisse jamais tomber l'affaire. Celui fait près de deux ans que nous interpellons la direction générale pour qu'enfin la Pers 969 qui prévoit une rémunération à la performance des cadres et sa déclinaison agents de maîtrise et d'exécution soit appliquée à la CCAS. Aujourd'hui nous avons la réponse, la Direction Générale se plie aux injonctions de la CGT et prive le personnel de l'application de cette disposition statutaire. Combien d'autres Pers sont-elles versées aux oubliettes ? Que faut-il faire pour que les droits statutaires soient respectés et appliqués ?

Afin de bien nous faire comprendre, précisons en préambule que notre organisation syndicale est radicalement contre tout ce qui est versé sous forme de prime. Elle n'a jamais été favorable à l'individualisation et à l'opacité des salaires. En matière de pouvoir d'achat notre revendication est claire : **il faut augmenter les salaires, seules base de calcul des pensions de retraites.**

Il n'en reste pas moins que ces dispositions existent.

Qui aujourd'hui reviendrait sur les versements de l'intéressement par exemple ? Sur les avancements aux choix ? Personne !... Alors pourquoi s'opposer à l'application d'une disposition statutaire ? Comment défendre mieux le statut qu'en l'appliquant ? Rien ne nous empêche, par ailleurs, de mener une lutte revendicative unitaire afin que tous ces versements soient intégrés dans les salaires. Mais là encore c'est le silence radio.

Reprenons la chronologie.

Lors de la réunion des délégués du personnel de mars 2013, nos représentantes ont ré-abordé la question du versement des primes dites Rétribution de la disponibilité et de la Performance des Cadres (RPC) et leur déclinaison Prime Variable Annuelle (PVA) pour les agents d'exécution et les agents de maîtrise, au personnel de la CCAS. Bien évidemment, cette prime versée aux agents statutaires des IEG devrait également l'être aux personnel conventionné de la CCAS.

Derrière quelle idéologie pourrait-on se réfugier pour refuser ces maigres progressions salariales dans un contexte économique aussi défavorable et particulièrement pour les plus démunis ?

En effet, la Pers 969 du 29 novembre 1999 et la note du 20 février 2000, existent mais ne sont toujours pas mise en place à la CCAS.

Nous avons donc reposé la question suivante :

« Question SUD Solidaires Activités Sociales

Objet : Versement des rémunérations à la performance des cadres (RPC) et leur déclinaison « agents de maîtrises et agents d'exécution » (PVA).

Bien que nous soyons opposés à l'individualisation des salaires, lors de la réunion du 27 septembre 2011, les déléguées du personnel SUD demandait le versement, par analogie au personnel EDF SA, des rémunérations à la performance pour l'ensemble du personnel de la CCAS.

La réponse de l'employeur avait été de nous indiquer que ces versements ne concernaient que quelques personnes, ce que nous avons contesté.

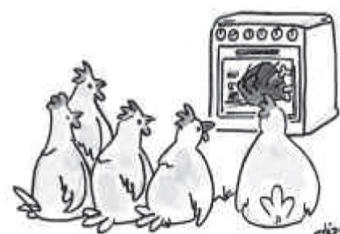
Sur notre insistance, le représentant de l'employeur de l'époque avait convenu que l'application des textes EDF sur ce sujet était à l'étude à la direction générale pour une application en 2012.

Lors de la réunion du 30 janvier 2012, nous avons reposé la question, la réponse de l'employeur laissait entendre que ce serait mis en place.

Où en est-on ?

Nous vous demandons de nous donner les tableaux récapitulatifs du versement des primes RPC et PVA pour l'année 2012. Nous souhaitons que les éléments soient répartis par directions, services, par GF et par sexes, en précisant à chaque fois le maximum et le minimum versé à l'identique des informations transmises au DP à Edf tête de groupe. »

**CERTAINS IMAGINENT
QUE CELA N'ARRIVE QU'AU
CINEMA...**



La réponse écrite et obligatoire de l'employeur nous a laissés sans voix, et ce n'est pourtant pas notre habitude !

Jugez plutôt :

« Question concernant le versement des rémunérations à la performance des cadres (RPC) et leur déclinaison « agents de maîtrise et agents d'exécution » (PVA) »

Ce dispositif n'est toujours pas mis en œuvre à la CCAS, une seule séance de négociations a eu lieu en juillet 2012 qui a avorté (l'OS majoritaire s'y oppose dans le principe même de l'individualisation de la rémunération), et pas de décision unilatérale DG.

Seuls les salariés en provenance des entreprises et qui bénéficiaient de cette prime l'ont conservée dans le cadre de leur mise à disposition à la CCAS; ce sont essentiellement des cadres, dirigeants ou managers 1ère ligne. »

Toujours dans notre obstination à faire appliquer le droit à la CCAS, nos représentantes SUD Solidaires ont reposé une question sur le sujet lors de la réunion des délégués du personnel du 23 mai 2013.

« Dans la continuité de notre question posée lors de la réunion DP de mars dernier et de la réponse écrite apportée par l'employeur, les déléguées Sud Solidaires demandent à l'employeur pour quelles raisons, il n'a pas imposé l'application de cette Pers à la CCAS et cela malgré le refus de l'organisation syndicale majoritaire d'appliquer cette pers au personnel de la CCAS. Pourquoi l'employeur n'a-t-il pas décidé de façon unilatérale de verser les RPC et PVA à l'ensemble du personnel et pas uniquement à quelques personnes en toute opacité ?

Les organisations syndicales sont-elles consultées en permanence pour l'application intégrale du manuel pratique au personnel de la CCAS ? »

Réponse de l'employeur.

« Effectivement, fin décembre 2012, nous n'avons pas imposé l'application de cette pers à tout le personnel puisque l'organisation syndicale majoritaire n'en voulait pas »!..

Nos questions

Qu'est ce qui oblige la direction générale de la CCAS à mettre en place une négociation avec l'organisation syndicale majoritaire pour appliquer une pers ? (Une disposition réglementaire du manuel pratique de gestion du personnel)

Pourquoi la direction générale de la CCAS n'a-t-elle pas pris de décision unilatérale pour mettre en place le versement de notre dû ?

Pourquoi, « d'après nos informateurs » certains membres de la direction générale et autres cadres toucheraient-ils des primes dont certaines sont très importantes (jusqu'à 10 000 € nous a-t-on dit) et y compris à des cadres n'ayant jamais mis les pieds à EDF contrairement à ce qui est écrit dans la réponse d'avril 2013 de l'employeur ? Ces primes, versées

annuellement avec régularité, sont appelées « primes exceptionnelles » et leur montant serait laissé à l'appréciation du hiérarchique. Autant dire à la tête du client et n'a rien à voir avec la pratique professionnelle de celui qui en bénéficie !

Pourquoi une organisation syndicale s'oppose-t-elle à l'application d'une règle statutaire pour le personnel alors que dans l'accord sur le droit syndical signé par l'organisation syndicale majoritaire et la direction générale le 31 août 2011 il est clairement stipulé à l'article 12 page 13 que :

« Les prépondérants syndicaux, en fonction de leur collège d'appartenance, bénéficient de l'attribution du taux moyen de rémunération de la performance (RPC) et du nombre moyens de jours de disponibilité de l'organisme. »

Pourquoi est-ce possible et prévu pour les « prépondérants syndicaux » et pas pour le personnel ?

Et pendant ce temps là dans la commission cadres ...

Dans le même temps, la direction générale a tenté d'imposer un bordereau lors de la commission cadres du 17 avril 2013.

Ce bordereau demandait l'accord des représentants du personnel pour octroyer en procédure accélérée 4 NR à chacun des trois directeurs généraux et adjoints au titre des avancements aux choix au 1er janvier 2013 !...

Si vous avez bien lu ! Dans cette période où on nous assène en permanence que cette année il y aura moins d'avancements aux choix que l'année dernière, qui en avait déjà moins que l'année précédente (-220 NR en 2013) les Directeurs s'en octroyaient 4 chacun avant de procéder à la distribution générale allégée.

Les trois organisations syndicales présentent ont uni leur voix pour demander le report du bordereau jugeant la procédure accélérée injustifiée.

Seule SUD a demandé une révision à la baisse du nombre de NR afin que les directeurs participent à la rigueur qu'ils ont eux-mêmes imposées.

Rendez-vous à la prochaine commission cadres de juin ...

Les prochaines élections de représentativité approchent, elles sont prévues du 15 au 21 novembre 2013 sous forme électronique.

Venez rejoindre celles et ceux qui se sont déjà engagés à défendre les droits des salariés des activités sociales, à défendre les activités sociales afin de leur assurer un avenir conforme à leur histoire, à leur existence.

Pour y parvenir nous avons besoin de toutes celles et de tous ceux qui partagent nos valeurs et nos espoirs.

Soyez candidats sur nos listes; Portez les couleurs du seul syndicalisme indépendant dans les activités sociales.

Bienvenue à toutes et à tous

Dès que nous les aurons, nous vous transmettrons la grille des versements effectués au personnel de la tête de groupe EDF SA en 2012. Vous pourrez ainsi voir de quoi la coalition syndicalo-patronale vous prive.